

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 10 novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le mercredi dix novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Beg Er Lann de Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 3 novembre 2021

Compte-rendu affiché le lundi 15 novembre 2021 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Yves THIEC
	PALARIC	Richard	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à Stéphane SANCHEZ
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU	

Présents : 20

Votants : 25

Secrétaire de séance : Sylviane KERZERHO

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 5 octobre 2021. Le compte-rendu a été transmis par mail le 2 novembre 2021.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Mise en place d'un service informatique commun

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu l'article L5211-4-1 III et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise à disposition de services d'un établissement public de coopération intercommunale à une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

Vu les statuts de la CCBBO ;

Vu les Lignes directrices de gestions de la CCBBO, approuvées par délibération du 3 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service de mettre à disposition tout ou partie des services de l'établissement au profit de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences et s'inscrivant dans une mutualisation dite « descendante » ;

Considérant également l'intérêt des futures parties signataires de se doter d'un service commun informatique, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

M. Croguennec présente la convention et ses dispositions. Il est précisé que le service commun correspond à 1 équivalent temps plein.

Christelle PERREL remarque que le projet était de faire une expérimentation d'un an, elle demande à décaler le début de la convention.

Mme LE CHAT propose de séparer la période d'expérimentation d'un an de la convention qui partirait pour plusieurs années à partir de la fin de la période d'expérimentation avec une période de résiliation d'un an.

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER les termes de la convention de mutualisation telle qu'annexée à la présente délibération,
_ D'AUTORISER la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

3. Décision de principe pour l'accueil de service civique

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

De manière à offrir à des jeunes une expérience de travail dans les services publics de la Communauté de communes, il est proposé d'autoriser la présidente à recruter une personne en service civique.

Le recrutement se fait dans le respect de la Charte du Service civique :

➤ Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

➤ Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

➤ Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

➤ Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

➤ Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

➤ Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

➤ Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

➤ **Respect du statut**

Le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** les termes de la charte du Service Civique,

_ **D'AUTORISER** la Présidente à recruter des personnes en Service Civique dans tout domaine et missions portés par la CCBBO.

4. Décision de principe pour l'accueil de Volontaires territoriaux en administration

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021. Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Alors que la crise sanitaire rend difficile la recherche d'un premier emploi, le nouveau dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités rurales d'embaucher des jeunes diplômés (au moins Bac+2) en échange d'une aide financière de 15 000 € par an.

Inscrit dans l'agenda rural du gouvernement, le VTA vient compléter les services d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour répondre aux besoins très importants des collectivités.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'ensemble des informations sur ce programme est accessible à l'adresse suivante :

La procédure de recrutement est la suivante :

- Une proposition de fiche de poste est transmise à la Préfecture et à l'ANCT.
- L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée.
- L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr.
- Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation.
- La collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir

Remarque : il n'y a pas encore de fiche de poste établie, la proposition est de valider le principe.

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** le recrutement de Volontaires territoriaux en Administration,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à recruter de Volontaires territoriaux en Administration dans tout domaine et missions portés par la CCBBO.

5. Choix de l'entreprise pour l'assurance statutaire

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

- Des prestations en espèce pour :
 - _ la maladie ou les accidents de la vie privée ;
 - _ la maternité - l'adoption - la paternité ;
 - _ les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

- Des prestations en nature pour :
 - _ le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
 - _ les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;

- Des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de s'assurer.

Le marché d'assurance statutaire actuel avec le CABINET SOFAXIS/ CNP arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Une consultation a été menée avec l'aide du cabinet CONSULT'ASSUR pour recruter un nouvel assureur. A l'issue de la consultation, 6 candidats ont proposé une offre valable : GROUPAMA, SMACL, SIACI/GENERALI, YVELIN/AXA, GS/GENERALI, CNP.

Vu l'analyse des offres du cabinet CONSULT'ASSUR, mandaté sur le dossier,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 9 novembre 2021 de suivre l'analyse des offres proposées,

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'ATTRIBUER le marché Risque statutaire à l'entreprise SMACL pour un engagement d'un an au montant de 64 119 € HT au taux de 6.64% des rémunération CNRACL et de 1.35% des rémunérations IRCANTEC.

_ D'AUTORISER la Présidente à signer le marché présenté.

6. Décision modification budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour ajuster les crédits ouverts au prévisionnel du budget général, il est proposé la décision modificative suivante :

Investissement	Dépenses	2152	Epi rocheux changement d'imputation	- 39 000 €
		21531	Epi rocheux changement d'imputation	- 12 000 €
		2313	Travaux non réalisés cette année	- 56 000€
		2031	Complément étude salle de sports	+26 000 €
		2031	Complément étude mobilité et programmiste	+ 30 000 €
		20414	Epi Rocheux rivière d'Etel	+ 51 000 €

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la décision modificative présentée.

7. Choix des entreprises pour les travaux de la salle de sports de Merlevenez

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2021,

Le conseil communautaire a approuvé l'opération de rénovation complète de l'enveloppe extérieure de la salle de sports de Merlevenez.

Suite au recrutement de l'architecte, le projet a été précisé et une consultation pour la réalisation des travaux a été menée.

Les travaux consistent ainsi à :

_ Rénové et reposer une nouvelle enveloppe extérieure de la salle des Sports dont l'objectif est de créer une coque isolée par l'extérieur et de limiter les ponts thermiques :

→ Couverture de type multicouche avec isolation et traitement acoustique intérieur.

→ Fourniture et pose d'un nouveau bardage de type double peau avec isolation allant jusqu'au sol ;

_ Etudier et renforcer la charpente bois existante ;

_ Déposer la toile tendue et l'isolation dans le gymnase ;

_ remplacer l'ensemble des menuiseries aluminium de la salle ;

_ déposer et remplacer les éclairages de la salle de gymnase ;

_ Remettre aux normes pour l'accueil de public PMR avec la création d'une rampe d'accès devant l'entrée actuelle et matérialisation d'une place PMR dans la salle de gymnase.

Les travaux sont décomposés en 6 lots :

01_ Gros œuvre / Installation de chantier

02 _ Charpente bois / Renforcement de charpente

03_ Couverture / Etanchéité

04_ Bardage / ITE

05_ Menuiseries extérieures

06_ Electricité

Les propositions de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

Lot n° 1 : GROS ŒUVRES/ INSTALLATION DE CHANTIER

Nombre de réponses reçues : 1

Proposition de la CAO :

Déclarer le lot infructueux car prix manifestement trop élevé. Une consultation sera relancée sur ce lot.

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS / RENFORCEMENT DE CHARPENTE

Nombre de réponses reçues : 1

Proposition de la CAO

L'offre étant recevable et conforme à l'estimation, la CAO propose de retenir l'offre de EMG CONSTRUCTIONS, BOIS Z.A de Fournello, 22170 PLOUAGAT, pour un montant de 171 777,00 € HT.

Lot n° 3 : COUVERTURE ETANCHEITE

Nombre de réponses reçues : 5

Proposition de la CAO

De manière à retravailler les offres pour permettre de garder une hauteur sous plafond suffisante pour les compétitions départementales, il est proposé de faire une mise au point avec les entreprises ayant candidaté pour préciser les offres.

Lot n° 4 : BARDAGE / ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Nombre de réponses reçues : 3

Proposition de la CAO

De manière à retravailler les offres pour permettre de garder une hauteur sous plafond suffisante pour les compétitions départementales, il est proposé de faire une mise au point avec les entreprises ayant candidaté pour préciser les offres.

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Nombre de réponses reçues : 2

Proposition de la CAO

Les offres étant recevables et conformes à l'estimation, la CAO propose de retenir l'offre de ALU OCEAN, ZI Lérion Kénéah Sud, 56400 PLOUGOUMELLEN, pour un montant de 50 301,00 € HT.

Lot n° 6 : ELECTRICITE

Nombre de réponses reçues : 3

Proposition de la CAO

De manière à retravailler les offres car les propositions sont légèrement différentes et il n'y a pas de précisions dans les offres sur la dépose et la gestion de l'existant, il est proposé de faire une mise au point avec les entreprises ayant candidaté pour préciser les offres.

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER l'analyse proposée par la commission d'appel d'offres,

_ D'AUTORISER la Présidente à signer les contrats avec l'entreprise EMG CONSTRUCTIONS, BOIS Z.A de Fournello, 22170 PLOUAGAT, pour un montant de 171 777,00 € HT pour le lot 2 CHARPENTE et avec l'entreprise ALU OCEAN, ZI Lérion Kénéah Sud, 56400 PLOUGOUMELLEN, pour un montant de 50 301,00 € HT pour le lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES,

_ D'AUTORISER la Présidente à mener les mises au point et relance de consultation conformément à l'avis de la CAO.

8. Prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Bretagne

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan œuvre avec ses partenaires pour le développement et la création d'activités économiques.

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, a été approuvée le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire. Cette convention vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Harmoniser les politiques de la Région et des E.P.C.I. dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne ;
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir ;
- Organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (S.P.A.E.) sur le territoire communautaire

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités Territoriales, précise qu'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (volet 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ, volet 4 de la convention), il est nécessaire de prolonger la convention de partenariat sur les politiques de développement économique entre la Région et la CCBBO jusqu'au 30/06/23.

En effet, cette convention pluriannuelle court jusqu'au 31 décembre 2021. La Région Bretagne va ainsi s'engager dans une démarche de concertation avec les EPCI en 2022 et les partenaires du développement économique quant au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Il est ainsi proposé de proroger de 18 mois (soit jusqu'au 30/06/23) par avenant à la convention initiale.

Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne visant à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité,
Vu la délibération du 14 avril 2021 approuvant la mise en place du Pass Commerce Artisanat,
Vu la délibération du 14 avril 2021 modifiant l'aide à l'installation des agriculteurs,
Vu la délibération du 3 juin 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'installation des ostréiculteurs avec un soutien de 2500 € par installation,
Vu la délibération du 14 septembre 2021 approuvant l'encadrement de l'aide par la Région,
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 octobre 2021.

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE PROROGER DE 18 MOIS** (soit jusqu'au 30/06/23) la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Bretagne
- _ **D'AUTORISER LA PRESIDENTE A SIGNER** l'avenant annexé à la présente délibération.

9. Avenant à la convention signée avec la Région Bretagne pour la prolongation du dispositif- Pass Commerce et Artisanat

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre de l'axe 3 « Les dispositifs d'aides aux entreprises » du programme d'actions en matière de développement économique 2018-2023, La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan a décidé de mettre en œuvre, par délibération du 14 avril 2021, le dispositif « Pass Commerce & Artisanat », en partenariat avec la Région Bretagne.

Pour acter la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan doit signer un avenant à la convention signée avec la Région Bretagne.

Celui-ci sera rédigé par la Région, après présentation des délibérations de l'ensemble des EPCI ayant mis en place le dispositif, lors de la commission permanente du 6 décembre prochain.

L'avenant-type à la convention est joint à la présente délibération.

Le dispositif s'appuie sur la fiche socle approuvée le 14 avril 2021 et ajoutée également à la présente délibération.

Après avoir délibéré, Les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER LA FICHE** socle des dispositifs Pass Commerce & Artisanat « classique », telles que présentées en annexe ;
- _ **D'AUTORISER LA PRESIDENTE A SIGNER L'AVENANT** à la convention « Pass Commerce et Artisanat » signée avec la Région Bretagne ;
- _ **D'AUTORISER LA PRESIDENTE A SIGNER** tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Convention-Cadre Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Établissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Une présentation complète du champ d'actions de l'EPF et de la convention a été faite par la Directrice de l'EPF et par la chargée d'étude référente pour notre territoire le lundi 27 septembre à destination des maires et adjoints à l'urbanisme.

Pour rappel, la convention-cadre est le préalable au travail opérationnel de l'EPF : chaque projet est inscrit dans une convention opérationnelle qui est conclue avec le porteur de projet, la commune, et l'EPF Bretagne pour permettre à l'action foncière d'être concrétisée.

Avant la rédaction de la convention opérationnelle, chaque projet est étudié et analysé afin qu'il puisse répondre aux critères d'intervention de l'Établissement. Un dialogue permanent s'établit entre les partenaires pour que les contraintes de chacun soient intégrées à la convention afin d'assurer la réussite du projet.

Une fois la convention opérationnelle approuvée, l'EPF peut réaliser :

- La négociation et l'acquisition de biens fonciers et immobiliers ;
- Le pilotage de procédures (préemptions, parcelles en état d'abandon manifeste, référés préventifs, etc.) et l'apport de son expertise en matière d'ingénierie foncière ;
- La conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés, voire de curage/désamiantage sur les biens à réhabiliter, afin de rendre le foncier prêt à être aménagé.

Des informations détaillées sont présentées sur le site de l'EPF :

<https://www.epfbretagne.fr/--modalites-d-intervention--1828.html>

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER LA CONVENTION-CADRE** avec l'Etablissement public foncier annexée à la présente délibération,
- _ **D'AUTORISER LA PRESIDENTE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE,**
- _ **D'AUTORISER LA PRESIDENTE A SIGNER** tous les documents relatifs à ce partenariat.

11. Conventions de partenariat avec l'ALOEN

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2021, approuvant la signature de la Convention avec la Région pour le financement d'une permanence d'une Conseillère en rénovation énergétique à la Maison France Service (Convention Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique-SARE),

Pour rappel,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN) est une association à but non lucratif, au service de la transition écologique. Elle est composée d'un Conseil d'Administration représentatif de la société civile et d'une équipe de 27 salarié·es. Le territoire d'action comprend le Pays de Lorient, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.

Les habitants de la CCBBO peuvent d'ores-et-déjà faire appel aux conseils d'ALOEN, des communications ont été assurées auprès de la population pour mettre en valeur ce service.

Une adresse mail est dédiée : info-energie@ccbbo.fr

Le montage juridique est le suivant :

La Région porte les financements de l'ADEME (dispositif national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique/SARE) et signe une convention avec la CCBBO pour un financement.

La CCBBO signe un contrat avec l'ALOEN pour la mise à disposition d'une personne à mi-temps dédiée aux habitants des 5 communes membres.

La CCBBO est remboursée par la Région sur la base de la convention.

ALOEN s'est développée autour de sa mission de conseil aux habitants pour la rénovation énergétique de leur logement. Les locaux sont situés à l'Espace Info habitat de Lorient et à la Maison du Logement d'Auray, les présentes conventions viennent entériner la permanence d'un conseiller de l'ALOEN sur l'équivalent d'un mi-temps pour le territoire de la CCBBO.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de communes devant permettre de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

Afin de remplir les objectifs, l'agence s'engage à réaliser le programme d'actions défini en annexe.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- facilitation de la réalisation d'audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- mise en lien avec les prestations de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²), non traité en 2021

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

L'agence s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4>).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le territoire de la Communauté de communes, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements

prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional et du conseil communautaire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention-cadre avec l'ALOEN ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions opérationnelles pour 2021 et 2022 ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un espace de réception et d'accueil des usagers du service ;

12. Aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo : validation des mesures de compensations agricoles

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

L'extension du carrefour industriel est implanté sur des terrains agricoles.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture, des mesures de compensation ont été travaillées avec une réflexion et une analyse des enjeux de l'agriculture sur le Pays de Lorient.

A l'issue de plusieurs réunions de travail sur le sujet, le comité de pilotage a retenu 2 projets qui ont fait l'objet d'une analyse plus poussée et notamment d'un chiffrage et d'un calendrier prévisionnel de déploiement.

Le comité de pilotage a décidé d'orienter le montant de la compensation vers la collecte d'huiles usagées et la création de panneaux de communication à destination de la population du territoire. Ces deux compensations pouvant bénéficier à l'ensemble des agriculteurs du territoire, quel que soit leur production et répondant à des axes de travail de la collectivité (Charte de l'agriculture et de l'alimentation du pays de Lorient- Défi 3- enjeux 4 « connecter territoire et agriculture et dispositif Territoire Zero dechet- Zero gaspillage)

Extrait du compte rendu du comité de pilotage :

a/ La collecte des huiles usagées

Pourquoi ?

Les agriculteurs, par leurs activités et l'usage d'engins agricoles utilisent une quantité non négligeable d'huiles :

- les huiles de vidange (huiles moteur)
- les huiles industrielles claires (hydrauliques, isolantes)
- les huiles industrielles noires (mouvement, trempé, engrenages...)

Les agriculteurs stockent les huiles usagées dans des bidons. Ces derniers étaient auparavant collectés directement sur les exploitations agricoles par des structures spécialisées et ceci gratuitement.

Depuis quelques temps, cette gratuité n'existe plus et les exploitants peuvent difficilement amener leurs produits dans les déchèteries qui ne prennent que des petits contenants du type bidon de 5 à 10 litres.

Les agriculteurs stockent donc sur leur exploitation des quantités plus ou moins importantes d'huiles usagées.

Cette action est jugée prioritaire par le comité de pilotage. Elle concerne l'ensemble des exploitations du périmètre et rentre dans la politique de la communauté de communes de Bellevue Blavet Océan qui est de tendre vers le zéro déchet.

D'autant plus que les huiles usagées, qu'elles soient à usage mécanique ou industriel, présentent la particularité d'être valorisables ou recyclables.

C'est pourquoi, une partie du fond de compensation est orientée vers cette action avec la volonté de mettre en œuvre une animation et de la mettre en place rapidement.

Pour qui ?

Toutes les exploitations de la communauté de communes de Bellevue Blavet Océan sont concernées et pourront s'inscrire dans l'action de recyclage des huiles usagées.

Comment ?

Au sein de la déchèterie intercommunale, une journée spéciale de collecte des huiles usagées agricoles sera organisée durant l'année 2022.

Il s'agira d'apporter une réponse claire aux besoins des agriculteurs de recyclage de ces produits.

Pour ce faire

- Un inventaire des stocks d'huiles usagées présents sur les exploitations du territoire de CCBBO sera réalisé : En fonction des quantités répertoriées, un quota pourra être mis en place pour chaque exploitation
- Organisation d'une journée spécifique pour cette collecte : Information auprès de tous les agriculteurs sur les dispositions de collecte, le jour, inscription des exploitations
- Partenariat avec un organisme de collecte pour le recyclage

Calendrier

Réalisation de la collecte sur une journée durant l'année 2022

Budget

25 000 € Comprenant le recensement des besoins auprès des exploitants, le coût de communication, l'organisation de la collecte et les frais de recyclage des produits.

b/ Le projet de Création de panneaux de communication à destination des habitants du territoire

Pourquoi ?

Le territoire de CCBBO fait partie des territoires où de nouvelles populations s'implantent, venant de l'extérieur et pas toujours au fait des réalités agricoles ce qui génère parfois certains conflits.

Pour permettre de limiter ces conflits, la communication et le dialogue semblent importants dans les territoires. En créant des outils de communication expliquant le métier agricole et son rôle sur le territoire d'un point de vue économique, social et environnemental, les tensions existantes entre la population et les agriculteurs pourraient s'atténuer en créant des interconnaissances.

Pour qui ?

La création des panneaux de communication seraient utiles à l'ensemble des habitants du territoire y compris les agriculteurs.

Comment ?

Mise en place de panneaux sur tout le territoire pour contribuer à revaloriser l'image des métiers de l'agriculture, des produits agricoles et pour expliquer certaines pratiques peu connues ou mal connues par les habitants du territoire. Les messages pourraient évoluer au fil des saisons

Pour ce faire

- Création d'un groupe de travail au sein de CCBBO regroupant différents acteurs du territoire dont des agriculteurs
- Définition commune des sujets à mettre en avant à travers les panneaux : Exemples : biodiversité agricoles, paysages, activités économiques, travaux saisonniers etc.
- Appui d'une agence de communication
- Edition des panneaux
- Choix des implantations de panneaux sur des lieux stratégiques : bord de route, chemin de randonnée, proximité d'une haie bocagère etc.
- Organisation des circuits de mise en place des panneaux.

Calendrier

Début de la réflexion en 2022 avec un temps plus ou moins long de mise en œuvre.

Budget 15 000 € comprenant l'animation du groupe de travail, l'appui d'une agence de communication, la réalisation des panneaux.

L'Action peut être mise en place par l'intermédiaire de l'association Res'sagri de la terre aux îles.

Remarques de MM. Le Blimeau et Le Pallec : les agriculteurs ont des contrats de maintenances pour l'entretien des tracteurs et le traitement des huiles usagés, il n'y a pas de besoin sur ce service.

Réponse de Mme Le Floch : cette proposition a été faite par la chambre d'agriculture et l'association Res'agri, si l'inventaire fait apparaître qu'il n'y a pas de besoin de recyclage des huiles usagées, le projet serait revu et le budget réorienté vers un autre projet.

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **DE VALIDER** les mesures de compensation proposées par le comité de pilotage ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à mener les opérations et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne réalisation des mesures ;

_ **DE PORTER LES SOMMES** au budget du Porzo 2/Kervignac au budget 2022.

13. Vente parcelle Zone industrielle du Porzo à Kervignac

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu les délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et du 16 mars 2021 concernant le même objet,

Il convient de modifier la délibération car le projet de vente a été modifié. Voici les éléments complémentaires :

_ La nouvelle superficie se porte à 7896 m² au lieu de 7 572 m² au départ

_ L'acquéreur a constitué une nouvelle entreprise : LANESTER Couture au lieu de GRANDIS

_ Le prix de vente sera donc de : 118 440 € H.T. avec une TVA sur marge de 21 240,24 €, soit un montant total de 139 680,24 € T.T.C.

Il est proposé de modifier la délibération comme suit :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de céder une partie de la parcelle cadastrée ZL 48 située dans la zone industrielle du Porzo pour une superficie de 7 896 m² à l'entreprise LANESTER Couture au prix de 15 € HT / m². La parcelle appartenant à ce jour à la commune de Kervignac, la vente à l'entreprise sera précédée d'un transfert de la parcelle à la CCBBO.

S'agissant d'une cession inférieure à 180 000 €, cette opération immobilière est dispensée de l'avis des Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211-14,

Vu la dispense d'avis de France Domaine,

Considérant que la parcelle ZL 48 fait partie du domaine privé communal de Kervignac,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux conseillers communautaires :

_ **DE FAIRE L'ACQUISITION** d'une superficie estimée à 7 896 m² à prélever de la parcelle cadastrée section ZL n°48 auprès de la commune de Kervignac, au prix de 15 € H.T /m², soit un prix total estimé à 118 440 € H.T.;

_ **De fixer le montant de la TVA sur marge** à 21 240,24 €, soit un montant total de 139 680,24 € T.T.C.

_ **VENDRE** ladite parcelle dans le même temps à l'entreprise LANESTER Couture ;

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les actes de vente susmentionnés ;

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Tarifs redevance incitative pour 2022

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Pour rappel, le service Déchets est financé par la Redevance Incitative (RI) depuis 2013.

Une étude a été menée sur l'année 2021 pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes dans la redéfinition de sa grille tarifaire de Redevance incitative pour l'année 2022 et les suivantes, à l'éclairage des évolutions de service prévues et la situation financière de la Collectivité. Dans ce cadre, la question du financement actuel et de ses possibles axes d'évolution était centrale.

La grille de RI se décompose comme suit :

- Une part fixe d'abonnement au service, dont le tarif est le même pour tous les usagers ;
- Un forfait de 13 levées (ou 26 pour un bac de 770 l), dont le tarif varie selon le nombre de personnes dans le foyer (qui détermine le volume du bac) ;
- Une part variable, calculée à partir du nombre de levées supplémentaires ou dépôts supplémentaires. Pour chaque volume de bac, il existe deux tranches de tarif :
 - Les 3 premières levées supplémentaires (ou 14 pour un bac de 770l) ;
 - Les levées supplémentaires suivantes.

Le système de facturation retenu est une RI à la levée du bac Ordures Ménagères Résiduelles pour tous les usagers.

Cependant, cette redevance ne couvre pas seulement les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles mais également ceux de tous les déchets collectés sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir les emballages collectés dans les bacs jaunes et les points d'apport volontaire et de ceux apportés en déchèterie. Les tonnages de ces derniers sont en constante augmentation.

Le budget « Déchets » est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le besoin de financement couvert par la recette de la redevance a été évalué à 1,7 M€ pour l'année 2022.

Aujourd'hui, les collectivités font globalement face à une hausse tendancielle de leurs coûts, avec d'un côté une hausse des charges de traitement (notamment du fait de l'augmentation exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et de l'autre côté une baisse des recettes.

Au-delà de ce contexte économique contraint, plusieurs éléments risquent d'impacter les coûts à la hausse dans les prochaines années :

- Le changement d'exutoire pour les ordures ménagères résiduelles (fermeture prochaine de l'usine d'incinération de Plouharnel) impliquera probablement des coûts de transfert et de transport, du fait de l'absence de centres de traitement à proximité du territoire.

- La fin des marchés actuels de collecte, de transport en déchèterie, et de traitement, qui se terminent à la fin de l'année 2022 ;
- L'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets, qui implique en général des investissements et du personnel supplémentaire. Ces derniers dépendent directement des solutions mises en place (gestion de proximité et/ou collecte séparée), une étude est en cours pour répondre à cette obligation réglementaire ;
- La réhabilitation de la déchèterie, qui va nécessiter des investissements (estimés à plus d'1,8 M€) ;
- La mise en place de nouvelles filières de tri sur la déchèterie ;
- Le projet d'une Recyclerie sur le territoire dont l'étude de faisabilité est en cours ;
- La mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : élaboration réglementaire qui nécessitera des moyens humains et financiers pour atteindre les objectifs de réduction des déchets dans une démarche territoriale d'économie circulaire ;
- L'instauration par Citéo d'un nouveau barème en 2023, qui définira les conditions et les montants des soutiens liés à la collecte des recyclables. A l'heure actuelle, rien ne garantit que les futurs soutiens seront au même niveau que les soutiens actuels.

Ainsi, dans un contexte économique de plus en plus contraint (hausse de la TGAP, baisse des recettes, obligation de tri à la source des biodéchets, etc.), la Communauté de Communes doit s'attendre à une hausse des coûts liés à la gestion des déchets dans les prochaines années.

Anticipant un déficit prévisionnel du budget déchets pour 2022, il est proposé de procéder à une modification des tarifs dès le 1^{er} janvier 2022.

Cette hausse de la redevance permettra d'absorber la hausse des coûts de traitement imposée par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la baisse du marché des produits recyclés.

Les éléments économiques de 2022 (travaux de réhabilitation de la déchèterie, obligation de tri à la source des biodéchets, nouveaux marchés de collecte et de traitement) sont susceptibles d'impacter à nouveau la redevance pour 2023 dont les tarifs seront réévalués fin 2022 en fonction de l'évolution des tonnages, des nouveaux marchés de collecte et de traitement signés et des investissements qui seront programmés.

La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022 se présente comme suit :

Ménages (résidence principale et secondaire) et professionnels**PART VARIABLE**

Nombre de personnes dans les foyer	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>13</u> levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
1 pers.	80 litres	102,33 €	20,73 €	123,06 €	1,94 €	5,35 €
2 pers.	120 litres	102,33 €	56,84 €	159,17 €	2,62 €	8,03 €
3 pers.	180 litres	102,33 €	116,36 €	218,69 €	3,89 €	12,03 €
4 pers.	240 litres	102,33 €	169,87 €	272,21 €	4,86 €	16,05 €
5 pers. et plus	340 litres	102,33 €	267,51 €	369,84 €	7,16 €	20,06 €

Professionnels utilisant un ou des conteneur(s) de 770 litres**PART VARIABLE**

	Abonnement au service	Forfait incluant <u>26</u> levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
770 litres	102,33 €	1 317,54 €	1 419,87 €	13,73 €	29,43 €

Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès

	Abonnement au service	PART VARIABLE Prix du <u>dépôt</u>	Caution par clé
Clé	102,33 €	2,00 €	20 €

Propriétaires de résidences secondaires et de terrain de loisirs

Abonnement annuel obligatoire	102,33 €
-------------------------------	----------

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2021 resteraient inchangés pour l'année 2022, à savoir :

1) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :

- Forfait d'intervention : 20 € TTC
- Auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

1) **Lavage des conteneurs :**

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

2) **Modification de la dotation en conteneurs :**

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'utilisateur intervient uniquement lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.

Les demandes de changement de bacs pour un volume inférieur ne sont pas autorisées en dehors des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents et élus référents du service Déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Remarques sur le montant de l'augmentation : l'explication principale est l'augmentation des taxes (TGAP) et la baisse des recettes des reventes de matière, dans ce contexte général, il est nécessaire d'augmenter

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à la majorité avec 5 voix contre (D. LE BLIMMEAU et représentation de Jean-Jacques GUILLERMIC, Annick KERAUDRANT et Jean-Marc LE PALLEC et représentation de Marie –Christine LE QUER) :

_D'APPROUVER la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2022.

15.Avenant SUEZ

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La collectivité a confié à SUEZ par marché notifié en date du 09/12/2015 le marché de « collecte du verre et des papiers en apport volontaire », pour une durée de 6 ans, prenant fin le 31/03/2022.

Une réflexion est en cours au niveau Départemental pour un projet de construction d'un centre de tri départemental, ce qui ne donne pas de visibilité à la CCBBO sur l'exutoire pour le flux « papiers ».

De ce fait, la Communauté de Communes, n'ayant pas tous les éléments, ne pouvait pas préparer un nouveau marché de collecte fin 2021 pour une notification en mars 2022. La Communauté de Communes a donc sollicité la société SUEZ pour une prolongation du marché actuel par avenant.

Il a été ainsi demandé à SUEZ d'intégrer cette demande pour l'ensemble des prestations initialement effectuées sur ce marché.

Les prix du marché proposés évoluent et deviennent : -

- P1 : 27,60 € contre 26,78 € prix révisé en date du 01/10/2021 (Po = 23,80 €)
- P2 : 4,20 € contre 4,05 € prix révisé en date du 01/10/2021 (Po = 3,60 €)
- P3 : 30,40 € contre 28,70 € prix révisé en date du 01/10/2021 (Po = 25,50 €)
- P4, P5 et P6 : maintien du prix marché

Après avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'ACCEPTER cette proposition d'avenant avec une prise d'effet à compter du 1^{er} avril 2022,

_ D'AUTORISER la Présidente, à signer l'avenant avec la société SUEZ relatif à la collecte du verre et des papiers.

Informations dans le cadre de la délégation des conseillers à la Présidente

16. Mission d'accompagnement pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et d'une collecte séparée des biodéchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

L'étude doit permettre de fixer les dispositifs de gestion des biodéchets (collectes séparatives, gestion de proximité) qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière tout en maîtrisant ses coûts.

2 offres ont été reçues : ECOGEOS et le groupement TEHOP / VERDICITE

En tenant compte des critères d'analyse, l'offre la plus intéressante est celle du bureau d'études ECOGEOS pour un montant de 24 300 € HT (offre de base sans l'enquête usagers).

Pour rappel, l'ADEME propose une subvention pouvant atteindre 70 % du montant de l'étude.

17. Questions diverses

- Le prochain conseil aura lieu le jeudi 9 décembre à Plouhinec.

La séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance,
Sylviane KERZHERO,

La Présidente,
Sophie LE CHAT,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE DE PLOUHINEC' around the top edge and 'LE VUE OCEAN' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

